

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 4 juillet 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 27 juin s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU (arrivé à 20h36) et Mme Isabelle MENAN -adjoints-
 MM Nathalie PELOURDEAU, Aurélie AUBRY, Rémi TROTTIER, Joël FOURNIER, Héliéna RAIMBAUD et Jean-Claude CHARLES.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Etaient absent excusés : Mrs Franck PORNIN et Anthony ROUGET.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Nathalie PELOURDEAU.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	09
	Votants :	09

Le procès-verbal du 6 juin 2016 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

2016/050 Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de Télécommunications –année 2016-

Vu l'article L2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu L 47 du code des postes et télécommunications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier **au titre de l'année 2016** selon le barème suivant :

Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 38,80€

Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 51,74€

Pour les autres installations, par m² au sol : 25,87€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide que **pour l'année 2016** le montant des redevances s'élève à :

✓	Artère aérienne 10.251 km à 51,74€ le km	=	530,39€
✓	Artère en sous-sol 2,280 km à 38,80€ le km	=	88,46€
✓	Emprise au sol (1,50m ²) à 25,87€ le m ²	=	38,80€
✓	Total de la redevance	=	657,65€

Monsieur le Maire et le Trésorier, sont chargés de l'exécution de la présente décision chacun en ce qui le concerne.

Communauté de communes du Pays de Craon

2016/051 Tourisme association « Tourisme en Pays de Craon » - désignation de référents communaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une nouvelle association « Tourisme en Pays de Craon » c'est créée le 28 juin 2016 en raison de la fusion des Syndicats d'Initiatives de Renazé-St Aignan sur Roë, de la région de Cossé le Vivien et du Pays du Craonnais par voie d'absorption du Craonnais.

Cette nouvelle association Office du Tourisme, dans le cadre de la Loi NOTRÉ, s'inscrit dans la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » devient une compétence obligatoire des EPCI en lieu et place des communes membres au 1^{er} janvier 2017.

Un nouveau bureau sera élu et de nouvelles commissions seront créées. Le conseil d'administration est composé notamment de membres de droit, soient les élus des 37 communes ainsi que le Vice-président de la Communauté de Communes en charge du Tourisme.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent titulaire qui représentera la commune au sein du conseil d'administration, ainsi que son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

Titulaire : Madame Aurélie AUBRY

Suppléant : Madame Nathalie PELOURDEAU

Adhésion au parapheur électronique

La Communauté de Communes du Pays de Craon a signé une convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion de la Mayenne pour la prestation ADULLACT.

Ce système, permettant au maire de valider par exemple, les bordereaux (titres et mandats) par voie dématérialisée, permet une transmission rapide des informations vers la trésorerie (économie de papier). Ce système peut fonctionner pour la signature de tous types de documents (devis, ...)

La cotisation est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'ensemble des communes du territoire (0.050€/hab.).

La commune de SIMPLÉ est intéressée pour adhérer à ce système, le secrétariat est autorisé à le faire savoir au service administratif de la Communauté de Communes du Pays de Craon qui gère le dossier.

Environnement : services déchets ménagers - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour 2015

Chaque conseiller a été destinataire de la synthèse du rapport annuel sur la qualité du service d'élimination des déchets de l'année 2015 et en a pris connaissance. L'ensemble des conseillers présents valide ce rapport

2016/053 Participation financière 2015/2016 pour un enfant en CLIS

En application de la loi du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires, les communes ne disposant pas d'une école publique sont tenues de contribuer aux frais des écoles d'accueil.

La ville de Laval nous informe au titre de l'année scolaire 2015/216 qu'un enfant de la commune de SIMPLÉ est scolarisé en CLIS (Classe d'Intégration) dont le montant de la participation s'élève à 386€ par élève.

Le conseil Municipal, après délibération, **se prononce favorablement** sur cette participation et autorise le maire à **signer** la liste des enfants scolarisés et à **mandater** la somme due lors de la réception du titre.

2016/052 Tarifs du Restaurant Scolaire et portage des repas pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs à appliquer à la prochaine rentrée scolaire aux utilisateurs du service du Restaurant Scolaire Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'augmenter l'ensemble de ces tarifs, à savoir :

- ↷ **3,50€** par repas **enfants** servis sur place
- ↷ **5,85€** par repas **adultes** (enseignants, personnel...) servis sur place
- ↷ **6,00€** pour un repas complet (entrée, plat de résistance, dessert, pain) pour les bénéficiaires **du portage à domicile**

Pour toute l'année scolaire 2016/2017.

Pour information les repas sont fournis par Cossé le Vivien et facturés à la commune de Simplé au prix de 3,45€ le repas enfant, 6,65€ le repas adulte et 5,96€ le portage repas ADMR ainsi que 12,26€/jour le transport.

2016/054 Tarifs Accueil-Périscolaire à dater du 1^{er} septembre 2016

Le Conseil Municipal fixe la modulation tarifaire en fonction des ressources des familles à dater du **1^{er} septembre 2016** ainsi :

- pour le matin de 7h15 à 8h50 Tarif forfaitaire à **1,29€ (QF de 0 à 1000)**
 Tarif forfaitaire à **1.40€ (QF de 1001 à plus)**

- pour le soir de 16h30 à 18h45 Tarif forfaitaire à **1,95€ (QF de 0 à 1000)**
Tarif forfaitaire à **2,11€ (QF de 1001 à plus)**
- après 18h45 (pour tout le monde) Tarif forfaitaire à **2,11€**

Pour info : une note a été diffusée à tous les parents d'élèves pour s'inscrire sur le portail famille à partir du 11 juillet 2016.

Salle multiactivités

Tarifs 2017 : Les membres de la commission cadre de vie plus Joël FOURNIER vont se réunir le mardi 12 juillet à 20h15 afin d'établir les nouveaux tarifs de location de la nouvelle salle ainsi que le règlement à partir de 2017. Leur ébauche sera présentée au prochain conseil.

Avancement des travaux

Il est évoqué l'achat d'un lave-linge, à cette question les élus souhaitent se renseigner sur l'utilité de cet appareil ménager ou s'il y a une autre possibilité de laver le linge soit par une entreprise extérieure soit en fournissant la lessive et en indemnisant (eau, électricité) la personne qui se chargera du lavage.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a un problème avec la cloison prévue lorsqu'elle est pliée. Cette question sera vue avec le bureau des architectes et le fournisseur.

Subventions

Région : pour info le montant de la subvention serait de 94 200€.

Demande de fonds de concours : Monsieur le maire informe que la commune de Ballots lors de la restructuration de l'espace « Récréamôm » a bénéficié d'un fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Le Conseil Municipal demande que l'on se renseigne près de la Communauté de Communes pour connaître les conditions d'attribution de cette aide et près de la commune de Ballot pour « monter » le dossier.

Prêt : L'offre de la Caisse Epargne est confirmée pour un montant de 650 000€

Monsieur le maire demande que l'édition spéciale du P'tit Simpléen consacrée à la salle multiactivités éditée en juin soit envoyée aux Présidents d'associations résidents hors commune (USSMP, APPEL...) et à la directrice de l'école.

Voirie – signalétique

Anthony BARREAU a demandé un devis près de self signal pour des panneaux de signalisation en agglomération, des panneaux sur mat pour les artisans, commerçants, entreprises et des panneaux de ferme. Le Conseil Municipal souhaite un devis comparatif d'une autre société et s'il y aurait une participation des artisans, commerçants, entreprises et agriculteurs.

Bascule publique : Le contrôle des poids et mesure n'est pas conforme car la carte puce n'est plus valable. Voir avec la société « précia molen » pour une nouvelle carte, le coût serait d'environ 150€.

Comptes rendus diverses commissions

Commission Accueil Communication : le prochain P'tit Simpléen sera édité courant juillet.

Questions diverses

Mutualisation ressources humaines : Cette question sera vue ultérieurement avec la Communauté de Communes suivant l'avancement de la mutualisation des services.

Classe 6 : Le secrétariat de mairie va élaborer la liste des personnes nées en « 6 » suivant les registres d'état civils, la liste électorale et les fiches population.

Bornage du lotissement les Vignes : le rendez-vous est prévu le 12 juillet à 9h15 avec le cabinet Kaligéo.

Prochaines manifestations :

Communes burlesques à MARANS	du 8 au 10 juillet 2016
Jumelage	du 19 au 21 juillet 2016
Ball trap	les 27 et 28 août 2016

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 5 septembre 2016 20h15'

Séance levée à 23h30'

Le secrétaire de séance

Nathalie PELOURDEAU

Le Maire

Yannick CLAVREUL